



Guide du stationnement

pour les professionnel·les

Des espaces mieux partagés
Un stationnement facilité

strasbourg.eu/mobilites



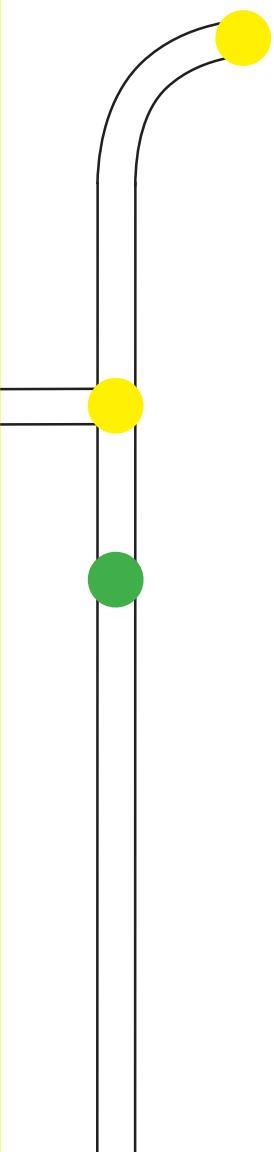


Parc des Romains

BC-180-HZ

BX-027-JF

ACT



Édito

La Ville de Strasbourg est engagée en faveur d'une ville plus résiliente et d'un meilleur partage de l'espace public pour améliorer le cadre et le confort de vie des Strasbourgeois·es comme des visiteur·ses. Ces transformations sont complémentaires au développement massif des infrastructures et des services de mobilités actives et de transports en commun (Réseau express métropolitain européen, bus à haut niveau de service, aménagements cyclables, plan piéton).

Le stationnement automobile joue dans ce contexte un rôle fondamental car il constitue un levier majeur à la fois pour le déploiement de la politique de mobilité et pour la transformation de l'espace public. Cette stratégie priorise trois orientations. Il s'agit en premier lieu d'encourager à se passer de la voiture individuelle pour préférer les mobilités actives ou les transports en commun. En second lieu, lorsque l'usage de la voiture est nécessaire, il s'agit d'inciter au stationnement le plus en amont possible du centre-ville élargi grâce à l'utilisation des parkings-relais. En troisième lieu, il s'agit d'encourager chacun·e à stationner en ouvrage plutôt qu'en voirie, pour permettre de nouveaux usages des espaces publics ainsi libérés.

Je veux me rendre à Strasbourg

Le stationnement sur voirie est payant du lundi au samedi de 9h à 19h et gratuit les dimanches et jours fériés. Les tarifs horaires augmentent au-delà des premières heures de stationnement afin de favoriser la rotation et la disponibilité des places pour le plus grand nombre.

JE STATIONNE EN PARKING-RELAIS

si non

JE STATIONNE EN PARKING EN OUVRAGE

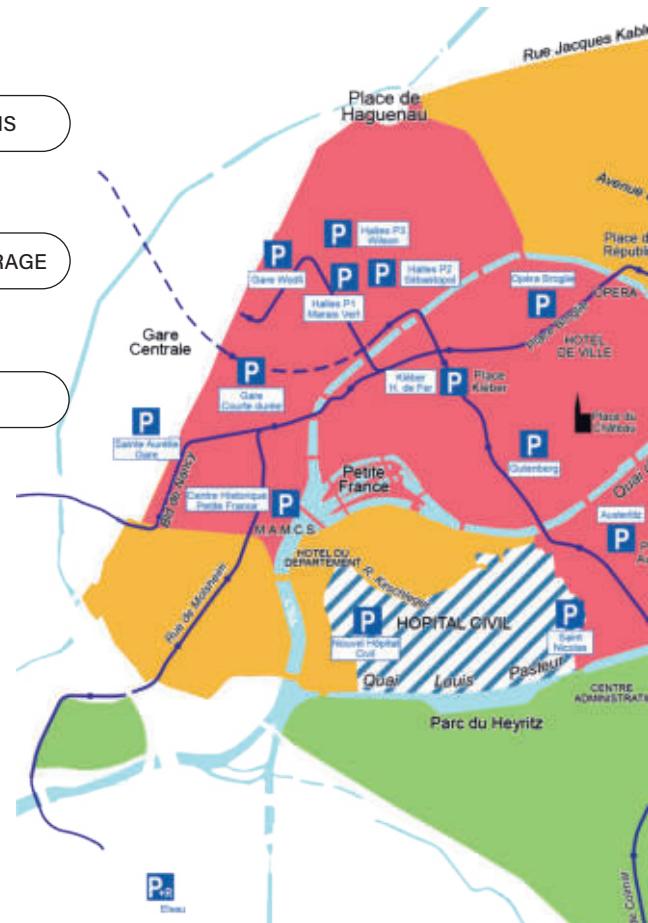
si non

JE STATIONNE SUR LA VOIRIE

EN ZONE VERTE
Résidentielle

EN ZONE ORANGE
Périphérique

EN ZONE ROUGE
Centre ville





ZONE	TARIF 1H	TARIF 2H	LIMITE DE STATIONNEMENT
VERTE	3,50€	2€	5H
ORANGE	2,50€	3,50€	4H
ROUGE	3,50€	8€	3H

PAYER SON STATIONNEMENT

- Les horodateurs
- Les applications : EasyPark et Indigo Neo

LES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

- 17€ (payé dans les 72 heures)
- 35€ (payé au-delà des 72 heures)

ZONE VIOLETTE	
DURÉE DE STATIONNEMENT	TARIF
30 MIN	0,50€
1H	1€
1H30	2€

À partir de 1h30, augmentation jusqu'à FPS 1h31 = 35€

- P Parking
- P+R Parking Relais Tram
- Réseau tram
- ▨ Pas de stationnement en voirie
- ▨▨ Stationnement en voirie réglementé par l'Hôpital Civil

09:48 31/08/2023

← Eurométropole de Strasbourg

Aut'hop
Le covoiturage
par Strasbourg.eu



Les autres services

CTS

CTS Transpo...

En savoir plus

3982 membres inscrits

Les actualités

Les différents types de forfaits

La Ville de Strasbourg propose des forfaits de stationnement dédiés aux professionnel·les pour leur simplifier l'accès à la ville. En offrant des solutions adaptées aux différents usages, la ville permet à celles et ceux qui ont besoin de stationner sur la voirie, dans le cadre de leur activité professionnelle, de se rendre par exemple chez des patient·es, ou d'intervenir sur des chantiers etc.

Il existe différents forfaits qui répondent à plusieurs besoins :

Le forfait Pro Mobile toutes zones : artisans, commerçant·es non sédentaires, métiers de bouche

Le forfait Pro Mobile est destiné aux artisans, aux commerçants non sédentaires et aux professionnel·les de l'alimentation qui ont besoin de transporter du matériel, des équipements spécifiques ou des produits alimentaires volumineux près du lieu d'intervention.



Par la nature même de leur activité, les auto-écoles peuvent également bénéficier de ce forfait.

Ce forfait est disponible sous différentes formules :

5,50 €
/demi-journée

11 €
/journée

60 €
/mois

600 €
/an

C'est le code NAF (ou APE) de l'entreprise qui détermine s'il peut en bénéficier ou non. La liste des codes éligibles est disponible sur strasbourg.eu.

Ce forfait est valable dans toutes les zones du stationnement payant de Strasbourg.

Le stationnement gratuit pour certaines catégories de professionnel·les médicaux·les en intervention

Les sages-femmes, médecins, kinésithérapeutes, infirmier·ères, orthophonistes et pharmacien·nes biologistes qui justifient de plus de 500 visites par an au domicile de leurs patient·es, peuvent bénéficier de la gratuité du stationnement sur la voirie.



Le forfait Pro Mobile: Santé, soin, aide à la personne, toutes zones

Ce forfait est destiné aux professionnel·les du soin à domicile qui ne bénéficient pas de la gratuité, comme les aides à domicile par exemple, mais également les médecins, sages-femmes, etc. effectuant moins de 500 visites à domiciles par an.

Ce forfait est au prix de :

7€
/journée

40€
/mois

400€
/an

C'est le code NAF (ou APE) du professionnel qui détermine s'il peut en bénéficier ou non. La liste des codes éligibles est disponible sur strasbourg.eu.

Ce forfait est valable dans toutes les zones du stationnement payant de Strasbourg.

Le forfait pour les garagistes

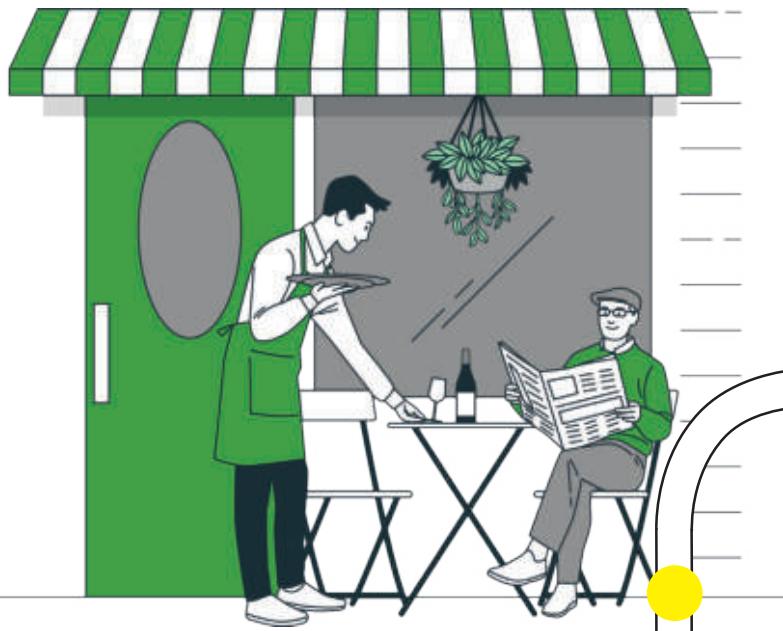
Ce forfait s'adresse aux garagistes dont l'établissement se trouve dans le secteur payant et dont l'activité nécessite l'accueil de différents véhicules dans la journée, immobilisés pendant plusieurs heures, voire journées sur la voirie, bénéficieront d'un forfait au prix de 3€ par jour et par véhicule traité, dans la limite de 10 véhicules par jour.

Le forfait pour salarié·es et travailleur·ses en horaires atypiques

Ce forfait, au prix de 3€ par demi-journée, est valable dans les zones de stationnement aux tarifs vert et orange, et ouvert à certain·es salarié·es et travailleur·ses aux horaires de travail dits atypiques. Ce forfait permet de stationner de 9h à 14h ou de 14h à 19h, 6 fois maximum pendant la semaine. Pour y être éligible, il faut justifier de commencer plus de 50% du temps avant 6h du matin, ou de terminer après 22h.



Pour vos employé·es



Acheter son forfait

1| Demande de droit

C'est l'exploitant du service de stationnement payant sur voirie qui s'occupe de traiter les demandes d'inscription que vous pouvez solliciter:

Par internet :

strasbourg.e-habitants.com

(après avoir créé un compte client)

À la Boutique Parcus + voirie

boutique.voirie.strasbourg@parcus.com

Centre Administratif, 1 parc de l'Etoile à Strasbourg
03 68 98 65 94

Du mardi au vendredi de 10h15 à 17h30

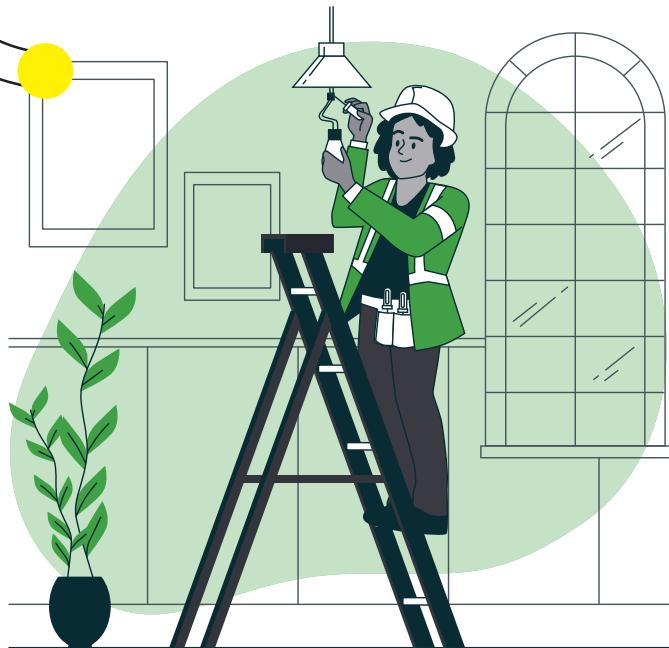
Le samedi de 8h00 à 12h00

Liste des pièces justificatives requises, en fonction de votre profession:

Pour les artisan·es

- Un justificatif d'immatriculation de moins de trois mois au titre d'une activité artisanale, délivré par le Registre National des Entreprises (RNE) ou un avis de situation de moins d'un mois au répertoire SIRENE, mentionnant le code APE et/ou le code APRM.
- Une copie de la (les) carte(s) grise(s) au nom de la société mentionnée sur l'extrait RNE ou l'avis SIRENE et, à défaut, la copie du contrat de location au nom de la société ou de son gérant (figurant sur l'extrait RNE ou l'avis SIRENE).





Pour les commerçant·es non sédentaires

- Une copie recto verso de la carte de commerçant ambulant délivrée par la chambre de commerce et d'industrie, ou par la chambre des métiers, ou une attestation d'affiliation à la Mutuelle sociale agricole (MSA) pour les producteurs.
- Un justificatif d'immatriculation de moins de trois mois délivré par le Registre National des Entreprises (RNE) ou un avis de situation de moins d'un mois au répertoire SIRENE mentionnant le code APE, ou un extrait K ou Kbis obtenus auprès des greffes des tribunaux de commerce, ou auprès du greffe du tribunal d'instance pour les commerçants ayant leur siège social en Alsace-Moselle.
- Une copie de la (les) carte(s) grise(s) au nom de la société, de son gérant ou associé, mentionnée sur la carte de commerçant ambulant ou l'extrait RNE, ou l'avis SIRENE, ou l'extrait K ou Kbis et, à défaut, la copie du contrat de location au nom de la société ou de son gérant ou associé.
- La vérification de la régularité du professionnel au regard du règlement des marchés d'approvisionnement de la Ville de Strasbourg se fait en lien avec le service des foires et marchés de la Ville de Strasbourg.

Pour les professionnel·les des métiers de bouche

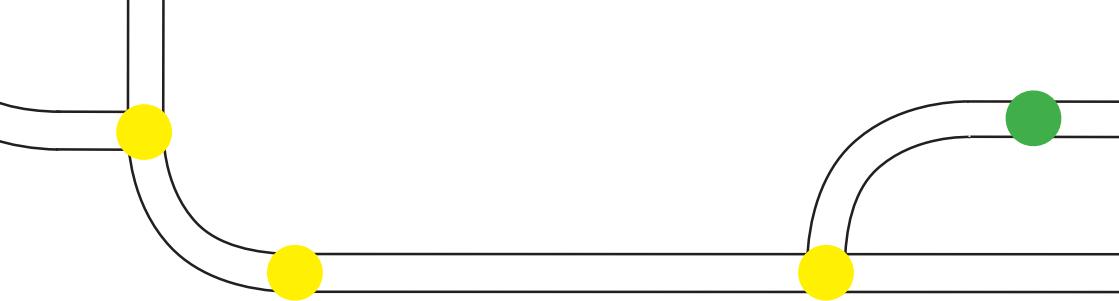
- Un justificatif d'immatriculation de moins de trois mois délivré par le Registre National des Entreprises (RNE) ou un avis de situation de moins d'un mois au répertoire SIRENE, mentionnant le code APE.
- Une copie de la (les) carte(s) grise(s) au nom de la société mentionnée sur l'extrait RNE ou l'avis SIRENE, et à défaut, la copie du contrat de location au nom de la société ou de son gérant.

Pour les professionnel·les de l'enseignement de la conduite

- Un justificatif d'immatriculation de moins de trois mois délivré par le Registre National des Entreprises (RNE) ou un avis de situation de moins d'un mois au répertoire SIRENE, mentionnant le code APE.
- L'agrément préfectoral autorisant l'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur.
- Une copie de la (les) carte(s) grise(s) au nom de la société mentionnée sur l'extrait RNE ou l'avis SIRENE, et à défaut, la copie du contrat de location au nom de la société ou de son gérant.
- Un justificatif de localisation de l'entreprise dans le secteur payant.

Pour les garagistes

- Un extrait K ou Kbis obtenu auprès des greffes des tribunaux de commerce, ou auprès du greffe du tribunal d'instance pour les commerçants ayant leur siège social en Alsace-Moselle.



Pour les professionnel·les de la santé ou professionnel·les de l'aide à la personne exerçant en libéral

- Un justificatif d'immatriculation de moins de trois mois délivré par le Registre National des Entreprises (RNE) ou un avis de situation de moins d'un mois au répertoire SIRENE, mentionnant le code APE.
- La copie de la carte grise du professionnel, à son nom et, à défaut, la copie du contrat de location du véhicule à son nom.



Pour certains cas particuliers, des documents complémentaires pourront être demandés.

Pour les salarié·es d'employeurs professionnels de la santé ou professionnel·les de l'aide à la personne

- Un justificatif d'immatriculation de moins de trois mois délivré par le Registre National des Entreprises (RNE) ou un avis de situation de moins d'un mois au répertoire SIRENE de l'employeur, mentionnant le code APE.
- Une attestation justifiant les interventions du salarié au domicile de patients.
- Une copie de la (les) carte(s) grise(s) au nom de la société, mentionnée sur l'extrait RNE ou l'avis SIRENE et, à défaut, la copie du contrat de location au nom de la société OU la copie de la carte grise de l'employé, à son nom et, à défaut, la copie du contrat de location du véhicule à son nom.



Pour certains cas particuliers, des documents complémentaires pourront être demandés.

Pour les salariés de particuliers employeurs

- Copie du ou des contrat(s) de travail en cours mentionnant les interventions réalisées au domicile des patients, ou à défaut, une attestation de l'employeur ou des employeurs justifiant les interventions au domicile des patients.
- Une fiche de paie datant de moins de 2 mois (fiche de paie CESU par exemple) pour chaque employeur, mentionnant l'activité rémunérée.
- La copie de la carte grise du salarié à son nom et, à défaut, la copie du contrat de location du véhicule à son nom.



Pour certains cas particuliers, des documents complémentaires pourront être demandés.



Pour les salariés et travailleur·ses en horaires atypiques

- Pour les salarié·es, une attestation de l'employeur justifiant des horaires atypiques et de leur fréquence
- Pour les travailleur·euses indépendant·es, un justificatif d'immatriculation de moins de trois mois délivré par le Registre National des Entreprises (RNE) ou un avis de situation de moins d'un mois au répertoire SIRENE, ainsi qu'un document attestant des horaires atypiques et de leur fréquence.
- Une copie de la carte grise au nom du demandeur, ou à défaut, la copie du contrat de location au nom du demandeur.

2 | Achat des forfaits

Une fois votre demande de droit acceptée, vous pourrez acheter les forfaits dont vous avez besoin.

Sur internet:

strasbourg.e-habitants.com

www.indigoneo.fr

Via les applications,

IndigoNeo

EasyPark

À la boutique Parcus + voirie

boutique.voirie.strasbourg@parcus.com

Centre Administratif, 1 parc de l'Etoile à Strasbourg

03 68 98 65 94

Du mardi au vendredi de 10h15 à 17h30

Le samedi de 8h00 à 12h00

LE PARKING-RELAIS, L'ASTUCE ÉCONOMIQUE

Les Parkings-Relais (P+R), au nombre de 11, répartis autour du centre-ville élargi, permettent de stationner un véhicule au tarif de :

4,20 €

pour la journée

7,20 €

pour 24h

14,40 €

pour 48h

21,60 €

pour 72h

Ces tarifs incluent le stationnement et des voyages illimités sur le réseau CTS (jusqu'à 7 passagers). L'accès aux P+R est gratuit et illimité pour les abonné·es CTS.

www.cts-strasbourg.eu

